

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIÈRE DU BOURG DE PLOUGUERNEAU

Enquête publique du vendredi 23 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal du bourg de PLOUGUERNEAU en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours, du vendredi 23 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Monsieur Claude BAIL, Maître principal de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces exigées par les législations et réglementations applicables, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie de Plouguerneau, pendant une durée de **32 jours, du vendredi 23 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune :

<http://www.plouguerneau.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **Mairie de Plouguerneau - 12 Rue du Verger - BP 1 - 29880 PLOUGUERNEAU** ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@plouguerneau.fr, sous réserve de préciser en objet du courrier : « Observations pour le commissaire enquêteur sur l'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau ».

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les personnes souhaitant faire des observations sur l'utilité publique du projet d'extension du cimetière :

le vendredi 23 juin 2017, de 9h00 à 12h00
le mercredi 12 juillet 2017, de 14h00 à 17h00
le lundi 24 juillet 2017, de 14h00 à 17h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de Plouguerneau et aux entrées du cimetière du bourg de PLOUGUERNEAU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Plouguerneau ainsi qu'à la Préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Plouguerneau.

La décision susceptible d'être prise se fera à l'issue de l'enquête et après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est un arrêté du Préfet du département autorisant l'extension.